

## AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné Mario Paillé, secrétaire-trésorier, de la Régie d'aqueduc de Grand Pré :

Le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a présenté un projet de règlement portant le numéro vingt-cinq (28) lors de la séance régulière tenue le 20 août 2020 concernant la **Rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. 25 et tout particulièrement l'article 3 et l'ajout de l'article 4 Voici les détails :

### **1. Rémunération mensuelle de base :**

#### **Président :**

- Rémunération : 145,10\$
- Allocation de dépense : 72,55\$

#### **Délégués municipaux :**

- Rémunération : 48,36\$
- Allocation de dépense : 24,19\$

### **2. Rémunération de présence aux réunions :**

#### **Président :**

- Rémunération : 145,10\$
- Allocation de dépense : 72,55\$

#### **Délégués municipaux :**

- Rémunération : 48,36\$
- Allocation de dépense : 24,19\$

### **3. Un délégué d'une municipalité qui cumule trois absences non-motivées consécutives aux réunions du conseil sera privé de sa rémunération mensuelle de base jusqu'à ce qu'il revienne aux réunions.**

### **4. Le présent règlement sera rétroactif au 1er janvier 2020.**

Le présent règlement sera adopté lors de la séance régulière du Conseil d'administration le 17 septembre à 19h30, au lieu ordinaire des séances du conseil.

Ce projet de règlement peut être consulté au siège social de la Régie d'aqueduc de Grand Pré aux heures régulières de bureau, à compter du 24 août 2020.

---

Donné à St-Édouard-de-Maskinongé ce vingt-quatrième jour d'août 2020



Mario Paillé  
Secrétaire-trésorier